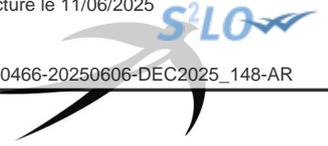


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_148

Direction : **Direction Initiatives publiques - Vie associative**

OBJET : **Paiement de la cotisation 2025 au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL2020-115 du 7 octobre 2020 portant adhésion de la Ville de Malakoff à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) ;

Considérant la politique de la Ville en matière d'accompagnement des associations et d'animation de la vie associative et la présence d'un équipement dédié à ces deux missions : la Maison de la Vie Associative ;

Considérant l'ensemble des ressources que l'association « RNMA » recense et partage, permettant aux équipements similaires à celui de la Ville de Malakoff de développer leur expertise ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation ;

DÉCIDE,

Article 1 : **DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) et d'en verser la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 500 € euros.

Article 2 : **DE SIGNER** le bulletin d'adhésion annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : **DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, l'association « RNMA » inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée au Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la Trésorière municipale.

Fait à M

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 23 mai 2025
ID : 092-219200466-20250606-DEC2025_148-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Appel à cotisation 2025 - Collectivité

Réseau National des Maisons des Associations

Le présent bulletin dûment rempli, signé et tamponné par la personne habilitée à engager la structure, vaut adhésion de l'association au Réseau National des Maisons des Associations - RNMA. Il doit nous être retourné accompagné du règlement correspondant.

Nom de la structure : Maison de la Vie Associative de Malakoff
Représentée par : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff
agissant en qualité de représentant.e légal.e,

Adhère au Projet Associatif du RNMA au titre de l'année 2025

et verse la somme de : 500.....€ en règlement de la cotisation annuelle selon la grille tarifaire votée en AG du 1er avril 2021 (voir en annexe).

Fait à Malakoff..... le 23/05/2025.....

Signature et tampon :



Pour l'émission d'un bon de commande, vous trouverez un devis joint à ce formulaire.

Votre bon de commande est à envoyer par mail à :
compta.rnma@maisonsdesassociations.fr
N° SIRET : 478 740 186 00034

IBAN : FR76 1290 6501 2157 4557 3614 741

BIC : AGRIFRPP829

RNMA – les tarifs d'adhésion 2025

Votés en AG du 1er avril 2021

Pour les collectivités :

POPULATION DE LA COLLECTIVITE EN NOMBRE D'HABITANTS	TARIFS 2025
≤ 5000 habitants	300 €
5 001 à 10 000 habitants	450 €
10 001 à 20 000 habitants	
20 001 à 30 000 habitants	500 €
30 001 à 50 000 habitants	
50 001 à 100 000 habitants	600 €
100 001 à 300 000 habitants	700 €
300 001 à 500 000 habitants	800 €
500 001 à 1 000 000 habitants	1 000 €
Plus de 1 000 000 habitants	1 200 €
Tarif spécifique Ville de Paris	2 820 €

Extrait du règlement intérieur validé par l'AG de mars 2017 :

Si le dossier est présenté au cours du 1er semestre de l'année civile, une fois son dossier de candidature accepté par le CA, le déposant s'engage à s'acquitter du montant total de la cotisation pour l'année en cours. Pour les adhésions acceptées à partir du 2ème semestre de l'année, le déposant s'engage à s'acquitter de 50% du montant de l'adhésion annuelle.

Adhésion et Rencontres Nationales :

Dans le prix de cotisation pour un nouvel adhérent, il est inclus la gratuité sur une rencontre nationale pour 2 personnes, un technicien et un élu, sur la même édition, avec une validité sur une période d'un an à compter de la validation de l'adhésion. Seuls les coûts pédagogiques sont offerts (les frais d'hébergement, de repas et de transport restent à la charge de la structure).

Pour les associations :

BUDGET ANNUEL DE L'ASSOCIATION	TARIFS 2025
≤ 50 000 €	150 €
Entre 50 001 et 100 000 €	200 €
Entre 100 001 et 200 000 €	350 €
Entre 200 001 et 300 000 €	450 €
Entre 300 001 et 400 000 €	550 €
> 400 000 €	700 €